

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE-CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2019_071

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à THUMERIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 mars 2019, conformément à la loi.

OBJET :

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Yves OLIVIER, procuration M. Jean DELATTRE

M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET

M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCAK

M. Thierry LAZARO, procuration M. Didier WIBAUX

M. Sylvain CLEMENT, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

Absents excusés :

M. Michel DUFERMONT, M. Marcel PROCUREUR, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Benoît BRILLON,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

COMMISSION N°1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Délégation au
Président, du droit de
préemption temporaire
sur le plan de zonage
actuel en « 2AU pfm
à OSTRICOURT*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 1

Procurations : 7

48 pour la délibération n°024

49 de la délibération n°025 à
la n°087

Nombre de votants : 49

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 mars 2019

Délibération CC_2019_071

COMMISSION N°1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

***Délégation du droit de préemption temporaire au Président sur le plan de zonage
actuel en « 2AU pfm » à OSTRICOURT***

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu la délibération du Conseil municipal d'OSTRICOURT en date du 28 février 2019 par laquelle la Commune d'OSTRICOURT a délégué son droit de préemption temporairement au profit de la CCPC sur une zone à vocation économique, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération CC_2019_70 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 par laquelle ce dernier accepte la délégation du droit de préemption par la commune d'OSTRICOURT, au profit de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, sur le zonage 2 AU pfm à OSTRICOURT,

Considérant que la zone considérée comprend notamment les parcelles B120 pour 18 012 m² et B2229 pour 20 987 m².

Considérant l'opportunité de laisser au Président de la CCPC le soin d'exercer par arrêté, avec souplesse le droit de préemption dans les délais contraints imposés par les déclarations d'intention d'aliéner, le droit de préemption sur le zonage considéré.

Vu les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 votants,)

- Déléguer au Président l'exercice du droit de préemption sur la zone 2AU pfm à OSTRICOURT, et notamment sur les parcelles B210 et B2229 à OSTRICOURT, qui l'exercera par arrêté,
- Autoriser son Président à signer tout document relatif à l'exercice de ce droit de préemption.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président
et par délégation
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

C. QUINTELIER
Directeur Général des Services

